



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 46693

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur les inquiétudes que suscite l'annonce d'une expérimentation quant à la reorganisation des services de la jeunesse et des sports au niveau régional menée dans le cadre de la réforme de l'Etat. En effet, les directions départementales et régionales, ainsi que les établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports, mènent une action en direction de la jeunesse pour la formation des cadres sportifs et des animateurs socio-éducatifs, pour la promotion et le développement des associations de jeunesse, d'éducation populaire et sportives en faveur du sport de haut niveau qui est unanimement reconnue par les partenaires associatifs et institutionnels. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Pour mieux prendre en compte les besoins des citoyens à l'horizon du siècle prochain, les services déconcentrés de l'Etat doivent être organisés sur des bases simples, cohérentes et garantissant l'efficacité de l'action de l'Etat. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a demandé à quatre préfets de régions et trois préfets de département de conduire une réflexion approfondie, en liaison avec l'ensemble des chefs des services déconcentrés de l'Etat, sur un schéma d'organisation comportant plusieurs variantes. Le décret du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports comporte les adaptations correspondant aux objectifs précités. Il prévoit notamment que le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs est chargé des fonctions de directeur départemental dans le département siège du chef-lieu de la région. Engagées dès 1994, ces recombinaisons fonctionnelles sont effectives dans l'ensemble des régions à compter du 1er janvier 1997. Depuis cette date, les usagers ont dans chaque département une seule direction de la jeunesse et des sports. C'est donc le décret du 25 février 1994 qui continuera à servir de base à l'organisation des services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46693

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6706

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 554